

SNUDI-FO  
SECTION DU VAL D'OISE

L'ECOLE PUBLIQUE LAIQUE du Val d'Oise

imprimé au siège de l'Union Départementale Force Ouvrière 95

Mars 2014

N° 155

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS D'ECOLES FORCE OUVRIERE

**Grève interprofessionnelle :**  
**mardi 18 mars**  
à l'appel de FO, CGT, FSU,  
Solidaires  
**Pour mettre en échec le pacte**  
**de responsabilité !**

- Pour la fin de la politique d'austérité et pour une politique volontariste de création d'emplois,
- Pour l'augmentation immédiate et générale des salaires,
- Pour l'arrêt de la privatisation et de la destruction des services publics,
- Pour la défense des statuts et des conventions collectives,
- Pour la défense de la sécurité sociale et du salaire différé.

**Dans l'Education Nationale, ces**  
**revendications signifient l'arrêt immédiat :**

- des orientations de transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales à travers les **Projets Educatifs de Territoires et le décret des rythmes scolaires**, ou encore le transfert de l'orientation et de la carte des formations professionnelles aux régions
- des tentatives d'allongement et d'annualisation du temps de travail des personnels et la remise en cause des obligations statutaires de service et la remise en cause des textes réglementaires, notamment le décret de 1950 dans le 2d degré
- des orientations de suppression ou de non création des emplois et postes, notamment à travers la mutualisation des moyens découlant du rapprochement école- collège et la mise en place des conseils communs école-collège

**Manifestation à Paris le 18 mars**

« Salaire – Emploi – Protection Sociale – Services Publics :  
Non au Pacte d'austérité »

**RDV à 13H15 à Montparnasse (place du 18 juin)**  
**pour se rendre à Matignon (place des Invalides).**

Dispensé PIC VAL DOISE

de timbrage



Déposé le 06/03/2014

**SOMMAIRE**

- P1- éditorial
- P2- appels à la grève interpro du 18 mars
- P3/4- rythmes scolaires : rien n'est réglé !
- P5- préparation de la carte scolaire (document à remplir pour le CTSD du 8 avril)
- P6- RIS à Argenteuil le 15/03 ; formation [m@gistere](mailto:m@gistere) : lettre au ministre
- P7- calendrier CAPD et CT mars-juillet 2014
- P8- bulletin d'adhésion

Vincent Sermet  
secrétaire départemental

**Appel commun des confédérations et fédérations CGT, FO, FSU, Solidaires à se mobiliser et à participer massivement aux actions interprofessionnelles de manifestations, rassemblements et grève du 18 mars.**

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires se sont rencontrées le 21 février 2014.

Face à la situation sociale vécue par les salariés du privé et du public, les privés d'emploi et les retraités de notre pays, elles décident de faire du 18 mars une journée interprofessionnelle de mobilisation massive. Elles les appellent à prendre toute leur place dans cette journée d'action tant sur leur lieu de travail que dans les territoires.

Elles invitent à rechercher l'unité d'action la plus large pour exiger des mesures urgentes en faveur des salaires, de l'emploi, de la protection sociale et du service public.

La stagnation du SMIC et le gel du point d'indice des fonctionnaires sont intolérables et handicapent gravement la relance économique. L'augmentation des salaires dans le public comme dans le privé est donc une priorité.

Les entreprises reçoivent plus de 172 milliards d'aides publiques sous la forme d'allègements ou d'exonérations fiscales et sociales, sans aucune conditionnalité ni évaluation de l'efficacité de ces aides en matière d'emploi et d'investissements et sans contrôle. L'ensemble de ces aides doit être remis à plat et évalué économiquement et socialement.

La relance de l'emploi passe par un plan socialement utile, d'investissements industriels, de sécurisation de l'emploi pour les salariés, de création d'emplois de qualité, de relance du pouvoir d'achat et de développement des services publics.

Nos organisations considèrent que les annonces liées au pacte de responsabilité, et en particulier les 50 milliards d'euros d'économies programmées, répondent d'une logique inacceptable d'austérité et attaquent inévitablement le financement des services publics, de la protection sociale et de la solidarité nationale alors que les besoins sociaux augmentent.

Nos organisations réaffirment que la protection sociale est un droit universel. Celle-ci est partie intégrante du salaire socialisé. Supprimer la cotisation des entreprises à la branche famille conduit de fait à le diminuer. Elles s'opposent au transfert du financement de la branche famille des entreprises vers la fiscalité des ménages (y compris par la fiscalité locale). Elles réaffirment leur attachement aux droits familiaux financés par la branche famille de la sécurité sociale. C'est un des éléments qui concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'accès au travail des femmes.

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires appellent l'ensemble des salariés, chômeurs et retraités à se mobiliser et à participer massivement aux actions interprofessionnelles de manifestations, rassemblements et grève du 18 mars.

**Appel commun des organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires de la Fonction Publique : le 18 mars 2014, toutes et tous en grève et aux manifestations : contre l'austérité, pour l'emploi, les salaires, le service public.**

La politique d'austérité poursuivie par le gouvernement est renforcée depuis le pacte de responsabilité, qui aura des conséquences désastreuses pour la fonction publique, ses agents et le service public rendu aux citoyens.

Après plusieurs années de blocage de la valeur du point d'indice, après l'augmentation des cotisations retraite, la suppression des effectifs, la dégradation des conditions de travail, les fonctionnaires et agents publics en ont assez !

A cela s'ajoutent les différentes déclarations concernant le blocage des carrières (promotions, avancement d'échelon, requalification), voire le gel des primes. Tout cela est inacceptable.

Suite à l'intervention des organisations syndicales, la lettre du Premier ministre du 14 février dément que tout gel des avancements soit à l'ordre du jour mais elle confirme que, selon le gouvernement, la fonction publique doit faire des économies et que les futures négociations doivent être inscrites dans le cadre de la réduction des dépenses publiques que nous contestons.

Cette politique perpétue des destructions d'emplois au prétexte de redéploiement et de restrictions budgétaires, ne permettant pas aux agents de remplir toutes leurs missions de service public et d'offrir un service de qualité partout sur le territoire.

Les réorganisations en cours à travers les différents projets de loi de décentralisation, et la création des métropoles vont dans le sens de nouveaux reculs des services de l'Etat, d'une désertification accentuée qui conduit à une réduction d'accès aux services publics à tous les niveaux.

C'est pourquoi, face à ces attaques contre la fonction publique et ses agents, les organisations syndicales appellent l'ensemble des agents publics à cesser le travail le mardi 18 mars 2014 et à s'inscrire dans les actions interprofessionnelles et manifestations menées au plan local pour :

- **La reconnaissance du rôle de la fonction publique, de ses missions et du travail de ses agents ;**
- **L'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice ;**
- **La revalorisation de tous les salaires et le rattrapage des pertes du pouvoir d'achat ;**
- **La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services publics et l'arrêt des suppressions d'emplois en cours ;**
- **L'amélioration des conditions de travail.**

D'ores et déjà, les organisations ont convenu de se revoir après le 18 mars et sont déterminées à poursuivre leur démarche unitaire la plus large possible en prévision des négociations sur les salaires et les carrières qui doivent débiter à la mi-mai.

**Val d'Oise - CDEN**  
**« rythmes scolaires » du 4**  
**février : une chambre**  
**d'enregistrement où on muselle**  
**les syndicats**

Ce mardi 4 février a eu lieu à la préfecture de Cergy un Conseil Départemental de Education Nationale (ayant un rôle consultatif) sur les rythmes scolaires, réunissant élus, représentants des personnels, représentants des parents d'élèves et l'administration, sous la présidence du préfet du Val d'Oise.

En entamant immédiatement l'ordre du jour prévu, le préfet du Val d'Oise a empêché que l'ensemble des organisations syndicales s'expriment à travers leurs déclarations liminaires détaillant leurs revendications.

Après avoir interpellé le préfet sur ce point et considérant qu'il n'était pas possible de siéger face à un tel déni de démocratie, les représentants FO et CGT ont quitté le CDEN.

C'est un fait, et le préfet et la DASEN, comme le ministre, devront continuer à l'entendre : cette réforme des rythmes scolaires est massivement rejetée par les personnels car elle est inacceptable.

**Parmi les 147 communes du Val d'Oise disposant au moins d'une école et n'appliquant pas encore le décret sur les rythmes scolaires, seulement 75 d'entre-elles ont soumis un projet d'organisation scolaire.** Ce nombre réduit est sans conteste le signe d'une résistance ou d'une hésitation des communes, de toutes tailles, à appliquer la réforme ! Par ailleurs, parmi les 75 maires ayant rendu leur projet, combien seront encore élus dans trois semaines, après les élections municipales ? Que décideront leurs successeurs ? Confirmeront-ils ou modifieront-ils ces horaires ? Il existe une multitude d'horaires différents synonymes d'une dislocation du cadre national de l'école. **La lecture de ces horaires a au moins un mérite : plus personne désormais ne peut croire que le décret du 24 janvier 2013 est rédigé dans l'intérêt de l'enfant !**

Qui pourrait expliquer à un esprit rationnel que le rythme biologique des élèves est différent d'un jour à l'autre de la semaine, différent d'une commune à une autre et même différent d'une école à une autre dans la même ville et que la pause méridienne nécessaire aux élèves va osciller dans les écoles du département entre 1h30 et 3h ?!

D'après les documents fournis aux syndicats, dans 6 communes (Beaumont sur Oise, Ecoen, Goussainville, Lisle Adam, Luzarches, Pierrelaye), les enfants conserveraient 6h quotidiennes de classe plusieurs fois par semaine... alors que d'après le ministre et les défenseurs de cette réforme, "tout le monde" s'en plaindrait... Dans le même temps, d'autres communes du Val d'Oise attendraient le résultat des élections municipales pour soumettre leur projet.

Par ailleurs, si la réforme était rédigée dans l'intérêt de l'enfant, pourquoi alors les écoles privées ne sont-elles pas tenues d'appliquer le décret ? A moins bien sûr qu'une étude chronobiologiste démontre que les élèves des écoles privées n'ont pas le même rythme que ceux des écoles publiques...

**Dans l'immédiat, il est urgent d'arrêter les frais, de stopper une réforme qui ne peut aller, avec des horaires à géométrie variable que vers l'éclatement de l'école, le désordre programmé partout à la rentrée 2014 et la remise en cause généralisée du statut des enseignants (droits des collègues remplaçants et/ou à temps partiel notamment).**

C'est le sens du communiqué national des organisations SNUDI-FO, CGT Educ'action, SNUipp FSU, FO et CGT territoriaux qui demande la suspension de la réforme.



## **Rythmes scolaires : rien n'est réglé !**

**Communiqué national commun FO, CGT, SUD enseignants et territoriaux du 21 février.**

**Les syndicats inscrivent leurs revendications sur la question des rythmes dans le cadre de la journée de grève interprofessionnelle du 18 mars.**

Depuis un an les nombreuses grèves des enseignants avec les agents territoriaux, notamment en février, novembre et décembre 2013, ont exprimé le refus des personnels de voir le décret du 24 janvier 2013 être mis en oeuvre. Aujourd'hui, quoiqu'en dise Vincent Peillon, rien n'est réglé pour les communes qui ont mis en oeuvre la réforme en septembre 2013, celles qui devraient l'appliquer en 2014 ainsi que pour les personnels enseignant-e-s et non enseignant-e-s qui la subissent.

La mise en oeuvre de la réforme confirme la confusion entre le scolaire et le périscolaire, l'utilisation inappropriée des locaux scolaires par des personnels parfois non habilités et souvent en nombre insuffisant, l'inégalité territoriale, les risques évidents de transferts des missions de l'Etat vers les collectivités territoriales... Elle confirme aussi les problèmes d'organisation des remplacements et des compléments de temps partiel. C'est une dégradation des conditions de travail des personnels et un risque d'annualisation pour de nombreux collègues.

C'est inacceptable !

Nos syndicats ont exigé à plusieurs reprises, à tous les niveaux « la suspension de cette réforme et l'ouverture immédiate de discussion pour une autre réforme » sans résultats. Dans de nombreux départements les personnels à l'initiative de nos organisations continuent de se mobiliser pour demander la suspension, l'abrogation ou le retrait du décret du 24 janvier.

Si 1 800 communes ont signifié leur refus de mettre en place la réforme en 2014, plusieurs milliers de communes n'ont pas rendu de projet aux vues des difficultés rencontrées.

Dans le même temps nos organisations ont adopté des vœux communs en ce sens dans de nombreuses instances statutaires.

Tout le monde constate que le mécontentement des enseignants et des personnels territoriaux est grand et qu'aucune réponse du ministre ne leur est apportée. Les enseignants et les personnels territoriaux le disent : cette réforme dégrade les conditions de travail de tous les personnels et les conditions d'apprentissage et d'accueil de tous les élèves.

Les personnels territoriaux et d'animation refusent déqualification et précarisation dans un cadre contraint de réduction des dépenses publiques.

Le ministre doit maintenant entendre les personnels. Nos organisations expriment, à nouveau, leur total soutien aux initiatives prises dans les départements pour exiger l'abrogation du décret Peillon.

**Les syndicats FNEC FP-FO ; SPS-FO ; CGT-Educ'action ; CGT services publics ; SUD-éducation, SUD-CT décident de s'adresser au ministre pour exprimer leur volonté que la réforme des rythmes scolaires soit remise à plat par le retrait du décret du 24 janvier. Le ministre doit répondre aux personnels. Ils inscrivent leurs revendications sur la question des rythmes dans le cadre de la journée de grève interprofessionnelle du 18 mars en opposition aux politiques d'austérité, pour la défense de la Sécurité sociale, des services publics, des conditions de travail et des salaires.**

Les organisations décident de maintenir le cadre d'action commune pour envisager les suites à donner à leurs revendications.



## Réunion d'info syndicale : samedi 15 mars 2014

### à Argenteuil

9h-12h à l'Espace Mandela  
(82 boulevard du Général  
Leclerc)

**ordre du jour** : rythmes scolaires, droits statutaires, salaires, retraites, calendrier, direction d'école, carte scolaire, conditions de travail, revendications...

Vous pourrez poser toutes vos questions, apporter tous vos témoignages, déposer vos dossiers...  
**Une attestation de présence vous sera remise.**

Ces réunions sont ouvertes à tous les enseignants du premier degré du département (syndiqués ou non). Depuis le décret de 2012, le droit à l'information syndicale sur le temps de travail s'exerce par année civile. Donc quel que soit le nombre de RIS auxquelles vous avez participé en 2013 vous bénéficiez de 12h de RIS (4 fois 3h) pour l'année 2014.

**Vous pouvez donc participer à l'une des RIS et la déduire de vos heures annualisées (animations pédagogiques y compris à distance, réunions de concertation, conseils d'école...)**

#### **Pas d'animation ou de concertation obligatoires !**

Le décret introduit officiellement la possibilité de regrouper l'heure mensuelle d'information syndicale pour en faire une réunion trimestrielle de 3 heures et prévoit l'organisation de réunions d'information « pendant les heures de service ». **Tout enseignant du premier degré peut par conséquent au moins déduire les heures de réunions d'informations syndicales des heures de service annualisées, y compris des animations pédagogiques.** Aucun texte réglementaire n'a modifié l'usage de ce droit. Si certains inspecteurs conseillent ou orientent les collègues, relevant de leur circonscription, vers la participation à telle ou telle formation, en aucun cas ce conseil ne peut devenir une obligation. Il ne peut s'opposer au droit syndical ni à son exercice plein et entier.



## Formation [m@gistere](#) -

Lettre du SNUDI FO au ministre

[...]

Nous avons été alertés des conditions dans lesquelles la formation à distance est mise en place et des problèmes qui en découlent autant sur le fond que sur la forme.

La circulaire de février 2013 sur les 108h prévoit que les « actions de formation continue doivent être pour tout ou partie consacrées à des sessions de formation à distance », pour autant la circulaire ne contraint pas les collègues à effectuer des modules de 9h dès cette année, comme cela a été présenté par les DASEN dans un certain nombre de départements alors même que l'offre de formation est insuffisante et/ou ne correspond pas aux demandes des enseignants.

**La formation m@gistere serait présentée comme un nouveau moyen d'évaluation des compétences des PE ce qui serait contraire au statut et à leur liberté pédagogique individuelle.**

La mise en application de la formation appelle de notre part plusieurs constats.

**Les collègues se voient imposer des conférences et des parcours qui ne correspondent pas à leurs besoins. Ils pointent une trop grande complexité dans le déroulement des parcours et un manque d'anonymat et de confidentialité qui ne peuvent qu'inquiéter.**

Par ailleurs, en fonction des « compétences » des uns et des autres en TICE, un module prévu pour 9h peut, dans la pratique, s'avérer bien plus long que prévu à réaliser. Or, aucune réponse n'a pu encore être apportée quant à la comptabilisation des heures réellement effectuées par les personnels tant pour les PE que pour les conseillers pédagogiques responsables des parcours.

Enfin, les personnels pointent le fait que cette formation est conditionnée à l'obligation de travailler sur du matériel techniquement compatible et donc suffisamment récent. Pour exemple, certaines vidéos ne peuvent être visionnées que si le « stagiaire » possède le haut débit. Ce qui est loin d'être le cas pour l'ensemble des personnels comme pour la grande majorité des écoles.

**Alors que les enseignants sont submergés par les missions et les demandes institutionnelles qui ne cessent de s'empiler, cette formation m@gistere, ne correspond pas aux attentes des personnels en termes de formation continue.**

**Les collègues doivent pouvoir avoir le choix dans leur parcours de formation, notamment celui de pouvoir bénéficier de 18h d'animation et/ou de formation pédagogique en présentiel.**

**Nous vous demandons de suspendre son application dans les départements et à tout le moins de ne pas la rendre obligatoire pour permettre à chaque enseignant de pouvoir bénéficier d'action de formation en présentiel.**

[...]

Norbert Trichard  
Secrétaire général

# Calendrier CAPD, CT, démarches administratives

Mars-juillet 2014



Contactez le syndicat pour toute question et suivi de dossier.

- **avant le 10 mars** - **priorité médicale au mouvement** : retour du dossier médical au médecin des personnels
- **10 mars** - résultats des **permutations informatisées**
- **avant le 12 mars** - **demande de temps partiel** de droit ou sur autorisation (à l'IEN de circonscription)
- **20 mars** - **CAPD** liste d'aptitude, disponibilités, CAPA SH, DDEAS, DEPS, Hors Classe
- **3 avril** - Groupe de Travail **CTSD** (carte scolaire)
- **8 avril** - **CTSD** carte scolaire
- **du 9 avril au 29 avril minuit** - **Mouvement intradépartemental 2014** : mise en ligne des postes et ouverture du serveur
- **du 30 avril au 9 mai** - **période de contestation possible des barèmes** au mouvement (AGS , enfants, stabilité, ZEP/REP et points directeurs)
- **du 16 au 19 mai** - **2e période de contestation possible des barèmes** pour postes spécifiques (directeurs, conseillers pédagogiques, maîtres formateurs)
- **15 mai** - **CAPD** des prioritaires, postes directeurs, ULIS, temps partiels, congés formation
- **3 juin** - **CAPD** du mouvement à Titre Définitif
- **12 juin** - GT **CTSD** carte scolaire
- **19 juin** - **CTSD** carte scolaire
- **26 juin** - **CAPD** réaffectations, prioritaires, TRS et PES 1, affectation des derniers temps partiels
- **3 juillet** - **CAPD** du mouvement à Titre Provisoire et PES 2

# BULLETIN D'ADHESION AU SNUDI – FO 2014



**NOM :** ..... **PRENOM :** ..... **date de naissance :** .. / .. / ..

**ADRESSE PERSONNELLE :** .....

**TEL. FIXE :** ..... **PORTABLE :** ..... **MAIL :** ..... @  
*(en cas de non réception de nos informations par courriel, n'hésitez pas à nous envoyer un mail afin que nous corrigions votre adresse)*

**Nom et commune de l'école :** .....

**Statut (entourez) :** Instit. - PE / directeur – adjoint / retraité(e) **Echelon :** .....

**Type de poste :** élém / mat / mat élém // adj spé option... / psy / brig / zil / PEMF / autre : .....

**A :** TEMPS COMPLET - TEMPS PARTIEL 80% - TEMPS PARTIEL 50% - TEMPS PARTIEL 75%

**DEDUCTION FISCALE : 66% DU MONTANT DE LA COTISATION  
 EST DEDUITE DU MONTANT A PAYER DE VOS IMPOTS  
 soit pour un PE Ech 4 qui paye 147€  
 sa cotisation lui revient à 49,98€ par an soit environ 4 € par mois**

	Ech 3	Ech 4	Ech 5	Ech 6	Ech 7	Ech 8	Ech 9	Ech 10	Ech 11
INSTIT.			130 €	135 €	140 €	149 €	158 €	168 €	180 €
P.E.	139 €	147 €	156 €	165 €	173 €	183 €	192 €	203 €	220 €

RETRAITE	90 €
AVS / EVS	40 €
CONGÉ PARENTAL	40 €

Supplément de cotisation	
PE HORS CLASSE TARIF ECH 11 + 10 €	SEGPA / EREA / UPI + 15 €
RASÉD / CLIS / IMF / IME + 10 €	DIRECT. 2 A 4 CLASSES + 16 €
DIRECT. CLASSE UNIQUE + 11 €	DIRECT. 10 CLASSES ET + + 20 €
DIRECT. 5 A 9 CLASSES + 18 €	

Cotisation réduite pour les temps partiels

**Vous pouvez payer :**

- En une seule fois : établir un chèque à l'ordre du SNUDI-FO en précisant au verso le mois de prélèvement à partir de janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.
- En plusieurs fois : établir les chèques (10 maximum) à l'ordre du SNUDI-FO en précisant au verso les mois de prélèvement à partir de janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

**Ce bulletin est à transmettre, avec le ou les chèques, au délégué du SNUDI-FO ou à renvoyer à :**  
**Union Départementale Force Ouvrière SNUDI-FO 38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône**  
**Tél : 01 30 32 83 85 ou 06 81 12 76 30      Mail : [snucl.95@free.fr](mailto:snucl.95@free.fr)**

**Nombre de versements :** ..... **Banque :** .....

	Vers. 1	Vers. 2	Vers. 3	Vers. 4	Vers. 5	Vers. 6	Vers. 7	Vers. 8	Vers. 9	Vers. 10
Montant										
Chèque N°										
Mois de prélèvement										

Date : ..... signature : .....